



Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 NOVEMBRE 2020 à 18H00 à TOURNAY

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 19 novembre 2020

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Cristian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Joseph LAZARO, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, Roland FERRERO donne pouvoir à Sabine CHA, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian JOURET donne pouvoir à Cédric ABADIA, Emile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Secrétaire de la séance : Mme Aline BERTHIER

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 57 délégués présents et 6 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 63. La séance est ouverte.

Accueil des élus et introduction du Président

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus. Il remercie le Maire de TOURNAY pour son accueil dans les locaux appartenant à la mairie. En effet, considérant la situation sanitaire et le respect des règles qui s'appliquent, le Conseil se déroule dans le gymnase de TOURNAY. M le Président explique que tous les services de la Communauté de Communes sont restés ouverts en cette période, le télétravail a été mis en place pour le personnel du service administratif.

M le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance

Madame Aline BERTHIER propose sa candidature.

Madame Aline BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 01/10/2020

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président procède au vote.

Le compte-rendu du 01/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

M le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Etude de faisabilité sur l'organisation de la restauration collective avec un approvisionnement en produits locaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour telle que proposée

Délibérations du Conseil Communautaire du 26/11/2020

Délibération D083 : Choix du scénario du projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un Espace France Services

Vote : 47 VOIX POUR ; 15 CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président introduit le sujet à venir en rappelant que le Conseil Communautaire du 01 Octobre avait validé quatre hypothèses et avait décidé de les étudier avec le concours de l'ADAC.

Il précise que les objectifs de cette opération sont de créer un Espace France Services et de rénover le siège de la Communauté de Communes en ayant des possibilités d'évolution.

Il donne la parole au représentant de l'ADAC.

M Régis ROSATO de l'ADAC présente les résultats de l'étude des 4 scénarios.

M ABADIA précise que ce dossier a fait l'objet de deux séances de travail en bureau communautaire et que ce dernier a retenu à l'unanimité le scénario suivant :

- Transfert du siège de la Communauté de Communes dans le bâtiment de l'actuelle trésorerie
- Création de l'Espace France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay

Le coût de ce scénario est estimé à 800 000 € HT.

Il ajoute que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques l'ont informé que la trésorerie de Tournay devait fermer le 31 décembre 2020. Il explique qu'il a organisé une rencontre avec le Directeur départemental et le Maire de Tournay durant laquelle le premier s'est engagé à ne pas fermer la trésorerie de Tournay avant l'ouverture de l'Espace France Services si cette opération est lancée avant la fin de l'année. De ce fait, le projet permettrait d'éviter une rupture de service. Enfin, il informe l'assemblée que la Préfecture s'est engagée à apporter 80% de financements au titre de la DETR.

M le Président demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame CHA s'oppose à la disparition du service public. Elle s'oppose à la fermeture de la trésorerie et elle estime que les Maisons France Services offrent des services « au rabais » avec des agents qui « s'occupent de tout ».

M ABADIA répond que lui aussi regrette le départ de la trésorerie, mais face à cette situation il pense nécessaire de négocier avec la Préfecture pour maintenir des services.

M SEUBE explique qu'en Conseil Municipal de Tournay, il a eu la même position car il est contre la fermeture des trésoreries municipales.

M LACOUME ajoute que lui aussi votera contre car en acceptant le projet, on accepte la fermeture de la trésorerie.

M DATAS TAPIE confirme le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal de TOURNAY. Il explique qu'il n'est pas pour la fermeture de la trésorerie, mais qu'il est pour l'arrivée de nouveaux services. Il a eu confirmation que la trésorerie resterait ouverte avec les agents jusqu'en Septembre 2021. Il ajoute que l'Espace France Services apportera de nouvelles permanences qui n'existent pas aujourd'hui à Tournay. Ces permanences apporteront un premier niveau d'information et d'orientation. Des rendez-vous pourront être pris sur place pour aller plus loin dans l'information.

Aujourd'hui, les habitants du territoire doivent se déplacer à Tarbes pour aller voir la CAF, la CPAM, la CARSAT ou encore Pole Emploi, avec l'Espace France Services ils pourront venir à Tournay et à Pouyastruc puisque des permanences y sont également prévues.

M SEUBE demande pourquoi le scénario de la maison à côté de la trésorerie n'a pas été étudié.

M ABADIA explique que le Conseil avait arrêté quatre scénarios, il y aura toujours de nouvelles opportunités mais il faut s'arrêter aux décisions prises pour pouvoir avancer.

M PAILHAS confirme qu'il a rencontré les services de la DDFIP qui lui ont confirmé la tenue d'une permanence du trésorier à Pouyastruc. Il ajoute qu'il serait bien que les services de l'Espace France Services viennent à Pouyastruc.

Madame CHA s'inquiète car dans la charte il est fait référence aux modalités établies au plan national. La charte ne garantit les financements que jusqu'en 2026.

Mr ABADIA confirme ce point et précise que cela concerne tous les Espaces France Services en France.

M LACOUME demande si la salle informatique de CLARAC ne pourrait pas être une opportunité pour cet Espace France Services.

M ALEGRET explique que lui aussi était sur la place de Tournay l'an dernier pour protester contre la fermeture de la trésorerie. Il ajoute que tous les organismes qui ont participé aux réunions préparatoires à la création de l'Espace France Services étaient favorables et se sont engagés à participer au projet y compris en ayant des permanences régulières ou ponctuelles. Il revient sur les scénarios. Il exprime son désaccord sur le montant du scénario 1 car l'enveloppe était de 1 million d'euro uniquement et le terrain pouvait être partiellement valorisé et apporter des recettes puisque les 12 000 m² n'étaient pas nécessaires. Il regrette que le projet aille si vite, il trouve précipité et regrette qu'il n'y ait pas eu de commissions pour travailler sur les scénarios car il est difficile de tout analyser en séance. Il ajoute que contrairement au projet de regroupement des services qui était envisagé, le nouveau scénario pose des problèmes de stationnement saturé sur la place, d'accessibilité difficile et de services éclatés dans plusieurs bâtiments. Il précise qu'il aurait souhaité que le scénario 1 soit étudié à présentation égale. Enfin, il explique que cette solution va renforcer le bourg centre de Tournay, alors qu'en dehors de la Commune le projet était plus accessible pour tous.

M DATAS TAPIE informe que la Commune de TOURNAY s'est positionnée sur l'appel à projet « bourg centre ».

Madame LECAUDEY revient sur la proposition de la salle informatique de TOURNAY et explique que cela n'était pas possible pour des raisons de confidentialité et de disposition des locaux.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Considérant l'intérêt de créer un Espace France Services sur le territoire communautaire et l'intérêt de créer ce service en centre bourg de Tournay,

Après en avoir délibéré et par 47 Voix Pour, 15 Contre et 1 Abstention,

DECIDE

De retenir le scénario proposé par le Président comme suit

- Création de l'Espace France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Création du siège de la Communauté de Communes dans les locaux actuels de la trésorerie de Tournay
- Acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay

DEMANDE

Au Président de préparer les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération D084 : Approbation du projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un Espace France Services pour un montant de 800.000 €HT et demandes de subvention

Vote : 48 POUR ; 14 CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 7-5-1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président résume le scénario retenu par l'assemblée pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de création d'un espace France Services :

- Création de la Maison France Services dans les locaux actuels des services administratifs
- Création du siège de la Communauté de Communes dans les locaux actuels de la trésorerie de Tournay avec acquisition du bâtiment.

L'enveloppe financière de cette opération est de

- 600 000 € HT de travaux
- 200 000 € d'acquisition

Soit une enveloppe globale de 800 000 € HT.

Il propose de solliciter 80% de subventions au titre de la DETR.

Il précise que l'opération se décomposera en deux tranches de 400 000 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 48 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention,

Vu la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment et de solliciter des subventions

APPROUVE

Le projet tel que présenté à hauteur de 800 000 € HT et le plan de financement proposé soit 80% de subvention au titre de la DETR et 20% d'autofinancement.

PRECISE

Que la première tranche est de 400 000 € HT comprenant 20% d'autofinancement et 80% de DETR

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Délibération D085 : Principe d'acquisition du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Tournay et de son annexe, propriété de la Commune de Tournay.

Vote : 47 POUR ; 15 CONTRE et 1 ABSTENTION

Code : 3.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle le scénario retenu pour la création de l'Espace France Services et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes. Il explique qu'il est important que la Communauté de Communes soit propriétaire de ses locaux.

Ce bâtiment appartenant à la mairie de Tournay comprend :

- La parcelle E 388 de 338 m² contenant le bâtiment de 200 M² environ avec un rez-de-chaussée occupé par la trésorerie et un étage contenant un logement, un garage de 24.5m², un hall d'entrée et une cour.
- La parcelle E 389 de 305m² en nature de jardin derrière le bâtiment.

La Commune de TOURNAY reconnaît qu'il est important que la Communauté de Communes soit propriétaire de ses propres locaux. Il est précisé que le bâtiment est en bon état et qu'il est aujourd'hui occupé et utilisé pour un service public et un locataire.

Au vu du prix des bâtiments au centre-ville de Tournay la Commune estime le bien à 190 000 € ce qui lui permettrait éventuellement d'acquérir un bien à proximité.

Le service des domaines a été saisi pour connaître son estimation de la valeur de ce bien. Le Président précise que l'estimation des domaines est nécessaire pour finaliser l'acquisition et que la présente délibération ne peut être que de principe.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et par 47 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention,

Vue la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Vue la délibération D 084 approuvant l'enveloppe financière du projet et sollicitant des demandes de subventions

Considérant l'intérêt d'être propriétaire des locaux abritant le siège de la Communauté de Communes

APPROUVE

Le principe d'acquérir les parcelles E388 et E389 appartenant à la mairie de Tournay et abritant actuellement la trésorerie sachant que le propriétaire en demande 190 000 €.

PRECISE

Que le prix final sera décidé par le Conseil au regard de l'avis des domaines.

Délibération D086 : Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'acquisition de la parcelle B110 à Tournay

Vote : 62 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Code :3.1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle le scénario retenu pour la création de l'Espace France Services et la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes. La parcelle B110 n'est donc plus utile pour ce projet. La Communauté de Communes ayant signé un sous seing privé, une pénalité de 19000 € s'applique si l'acquisition ne se concrétise pas. Or, cette parcelle présente un enjeu important d'aménagement du territoire et il apparaît intéressant de conserver cette réserve foncière même si la Communauté de Communes n'a pas de projet immédiat.

Le Président explique que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) peut se substituer aux collectivités locales pour l'acquisition de réserves foncières stratégiques par le biais d'une convention d'une durée de cinq ans. Cette solution permettrait à la Communauté de Communes de conserver la maîtrise de ce terrain et de disposer de cette période pour étudier les possibilités de valorisation de la parcelle.

Le Président propose donc de solliciter l'EPFO pour l'acquisition de cette réserve foncière.

Le Conseil Communautaire

Vue la délibération D 102-2019 décidant l'acquisition de la parcelle B100 de 12 660 m² au prix de 190 000 €.

Vue la délibération D 083 portant sur le choix du scénario pour la création de l'Espace France Services et la rénovation du siège,

Vue la délibération D 084 approuvant l'enveloppe financière du projet et sollicitant des demandes de subventions

Considérant l'intérêt de conserver la maîtrise foncière de cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé du Président

Et après en avoir délibéré et par 62 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE

La signature d'une convention avec l'EPFO pour l'acquisition de la parcelle B110 à Tournay telle que présentée par le Président

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D087 : Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec le Préfet des Hautes Pyrénées et le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vote : 54 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE

Code :9-4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Il explique que considérant le projet de création de l'Espace France Services, la mise en application de cette charte pourrait démarrer en septembre 2021.

M le Président demande s'il y a des observations ou des questions.

M SEUBE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la charte prévoit d'être analysée et ajustée tous les ans. Elle peut donc être remise en cause avant 2026.

M DATAS TAPIE confirme que la charte prévoit une possibilité d'ajustement tous les ans, mais elle précise que cela se fait à la demande des élus sur la base d'un constat partagé.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques annexé à la présente.

Ayant entendu l'exposé du Président

Et après en avoir délibéré et par 54 voix pour et 9 voix contre

APPROUVE

La signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques avec le Préfet des Hautes Pyrénées et le Directeur Départemental des Finances Publiques

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D088 : Approbation et lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par le PETR

Vote : 61 VOIX POUR et 2 CONTRE

Code : 9.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne la parole à M CAPEL, Vice-Président en charge de l'économie.

M CAPEL présente les deux dispositifs suivants :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- et PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique).

Le programme de « PTRE » départemental a été abordé en « questions diverses » lors du Conseil du 01/10/2020. Il consiste à créer un Guichet Unique de Rénovation Energétique (GURE).

A la suite de cette présentation, M ABADIA précise que ces programmes sont intéressants car il s'agit d'un levier important pour faire travailler les artisans du territoire. Il s'agit d'un projet de développement économique au service des habitants du territoire qui pourront améliorer leur habitat.

Le Président demande s'il y a des observations ou des questions.

M ALEGRET explique que les élus de l'ancienne majorité avaient demandé et obtenu que le coût de l'étude pré opérationnelle soit entièrement financé par le PETR. Il ajoute qu'il estime que le coût de l'animation est très élevé et qu'il y a sûrement d'autres possibilités.

M ABADIA explique qu'il n'a aucun document officiel sur le financement de l'étude pré opérationnelle et que la Communauté de Communes a reçu un titre de recettes pour la payer. Par ailleurs, les 17000 € sont une estimation maximale.

M ALEGRET demande à sursoir à cette délibération.

M ABADIA explique qu'il est important de délibérer maintenant sinon cela bloque le PETR et les projets.

Il propose d'approuver ce programme et d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Communautaire

Vu les résultats de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

Considérant l'importance pour les habitants de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Et après en avoir délibéré

Ayant entendu l'exposé du Président et par 61 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE,

APPROUVE

La participation de la Communauté de Communes à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) menée par le PETR comme suit :

- o 4 437.50 € pour la phase d'étude (Année 2020)
- o 17 000 € maximum par an pour la phase opérationnelle

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D089 : Principe de participation à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour la création d'un Guichet Unique de Rénovation Energétique (GURE)
Vote : 62 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE
Code : 9.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne la parole à M CAPEL.

M CAPEL, après avoir présenté l'OPAH explique que le projet territorial de rénovation énergétique consiste à créer un « guichet unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique ».

Les guichets uniques ont vocation à être les « portes d'entrées du service public » pour

- animer la dynamique locale de la rénovation énergétique,
- orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

Ce service sera accessible à tous les publics sans conditions de ressources.

Cette opération s'inscrit dans un projet départemental. La clé de répartition entrainera une contribution de la Communauté de Communes de 2 250.04 € en année 1 (2021), 2 874.63€ en année 2 et 2 604.34€ en année 3.

Le département sera maître d'ouvrage et proposera une convention triennale.

Il propose que l'assemblée acte le principe de participer à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Et après en avoir délibéré et par 62 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Considérant l'intérêt de compléter le dispositif OPAH par le dispositif PTRE qui concerne tous les publics sans conditions de ressources.

APPROUVE

Le principe de participer à la mise en place d'un « guichet unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique » sous maîtrise d'ouvrage du département

Le principe de la participation financière de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention triennale,

PRECISE

Que les crédits seront inscrits au budget principal de l'année 2021

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D090 : Attribution d'un fonds de concours à 7 communes de la Communauté de Communes dans le cadre du règlement de fonds de concours Défense Incendie
Vote : UNANIMITE
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle par délibération D 91-2018 que l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « défense incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

7 Communes ont présenté un dossier pour 2020. Le bureau chargé d'examiner les demandes a déterminé les montants de fonds de concours qui pouvaient être attribués.

Le Président rappelle que le fonds de concours ne peut être versé que sur réalisation effective. Il propose donc d'attribuer les fonds de concours comme proposé par le bureau :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours attribué	
		Total subventions	Taux			
TOURNAY	9 055 €	0 €	0,0%	9 055 €	4 527 €	50,0%
OLEAC-DESSUS	25 708 €	12 854 €	50,0%	12 854 €	6 427,0 €	25,0%
BURG	962 €	0 €	0,0%	962 €	481 €	50,0%
POUYASTRUC	7 263 €	3 632 €	50,0%	3 631 €	1 815,0 €	25,0%
OZON	53 151 €	40 000 €	75,3%	13 151 €	2 519 €	4,7%
LANSAC	8 537 €	5 915 €	69,29%	2 622 €	915 €	10,7%
PEYRAUBE	50 687 €	25 350 €	50,01%	25 337 €	10 000 €	19,7%
TOTAL du FDC demandé					26 684 €	

Le Président demande s'il y a des questions.

M PAILHAS demande si le Fonds de Concours peut être attribué à une commune si elle n'a pas de subventions.
M ABADIA confirme qu'aujourd'hui le règlement n'impose pas de subventions extérieures et qu'il peut venir à 50% dans la limite de 10 000 € maximum et de l'enveloppe globale.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

L'attribution des Fonds de Concours tels que proposés

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur délibération concordantes et présentation des factures.

Délibération D091 : Vente de la parcelle B 1438 à Tournay au prix de 30 880 € - Annule la délibération 62-2018
Vote : UNANIMITE
Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la vente de cette parcelle a déjà été évoquée et votée en Conseil Communautaire. Il s'avère que si la Communauté de Communes souhaitait étendre la zone d'activité de la chaudronnerie dans le futur, il sera nécessaire de créer une voie d'accès. Pour cela, il est nécessaire de conserver une partie de la parcelle. Un nouveau découpage a été demandé.

Il s'agit donc de décider de conserver une bande de terrain et de vendre la parcelle restante de 3 088m². Le prix de vente reste à 10€/m² soit 30 880 €.

Le Conseil Communautaire

Vue la délibération D 062-2018 décidant la vente d'une parcelle de 3 474 m²,
Ayant entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La vente de la parcelle B 1438 de 3 088m² à Monsieur DASSE au prix de 30 880 €

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Que cette délibération annule et remplace la D 062-2018 du 16/07/2018

Délibération D092 : Vente de la parcelle B 1251 de 3180 m² au prix de 38 160 € à Monsieur MOJEDAS, SAS CONCEPT MAISONS
Vote : UNANIMITE
Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle B 1251 d'une superficie de 3 180 m² émanant de Monsieur PATRICK MOJEDAS pour la SAS CONCEPT MAISONS.

Cette société construit des bâtiments pour des entreprises et des artisans et leur livre « clé en main ». L'offre d'achat est de 12€/m² soit 38 160 €.

Il propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La vente de la parcelle B 1251 de 3 180 m² à Monsieur MOJEDAS SAS CONCEPT MAISONS au prix de 12€/m² soit 38 160 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D093 : Participation à l'opération CITY FOLIES à hauteur de 2 000 €
Vote : UNANIMITE
Code : 7-4-4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la Région Midi Pyrénées et la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaitent lancer un dispositif qui a déjà été mis en œuvre dans d'autres régions. Ce système est le suivant : les consommateurs souhaitant y participer renseignent sur une plateforme digitale les informations de leur carte bancaire. Puis, chaque fois qu'ils font un achat avec leur carte bancaire chez un commerçant participant leur compte est crédité de 20% du montant de l'achat. Ils ont alors le choix, soit de récupérer les 20% sur leur compte bancaire, soit d'obtenir un bon d'achat de 25%.

Si la Communauté de Communes participe à hauteur de 2 000 €, la région participe à hauteur de 2 000€. Ces montants seront utilisés uniquement chez les commerçants référencés de la Communauté de Communes. Malgré l'état d'urgence sanitaire, la Région et la CCI souhaitent maintenir le dispositif pour la période des fêtes de fin d'année.

Le Président rappelle que 18 000 € avaient été affectés au fonds « L'OCCAL » pour les aides aux entreprises suite à la crise sanitaire, mais que ces sommes n'ont pas été utilisées. En conséquence, il est proposé d'allouer 2 000€ sur le fonds L'OCCAL non utilisé.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La participation la 3CVA à l'opération City Folies pour un montant de 2 000 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D094 : Signature d'une convention avec la Caisse des Ecoles de la Commune d'Aureilhan, la Commune de SEMEAC et la Commune de SARROUILLES pour participer à l'acquisition de matériel pour le RASED pour un montant de 349.97 €
Vote : UNANIMITE
Code : 5-7-7

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la psychologue de l'Éducation Nationale, travaillant avec le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED), dont le bureau est à l'école élémentaire Lamartine à AUREILHAN, intervient sur les écoles de la circonscription SÉMÉAC-ASH qui regroupe les Communes de DOURS, SARROUILLES, SEMEAC et POUYASTRUC.

Dans ce cadre, elle intervient sur les deux groupes scolaires de DOURS et de POUYSTARUC.

Pour mener à bien ses missions, la psychologue a besoin de matériel supplémentaire :

- Un outil d'évaluation du fonctionnement cognitif de l'enfant (test psychométrique) appelé WISC V d'un montant total de 1 958,34€ pour une durée de 8 ans.
- Un ordinateur portable avec sacoche et souris d'un montant total de 413,90€.

Il est demandé à chaque collectivité de participer selon une clé de répartition définie dans la convention ci-jointe.

Le coût pour la Communauté de Communes est le suivant :

- 153.04 € pour WISC V pour DOURS
- 135.87 € pour WISC V pour POUYASTRUC
- 32.35 € pour le matériel pour DOURS
- 28.71 € pour le matériel pour POUYASTRUC

Ces sommes seront à reverser à la commune support, soit la Caisse des Ecoles d'Aureilhan.

Le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Il est demandé pourquoi toutes les écoles de la Communauté de Communes ne sont pas concernées.

M ABADIA explique que les écoles de DOURS et POUYASTRUC sont rattachées au RASED d' AUREILHAN, alors que les autres écoles sont rattachées à un autre RASED.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président

Vu le projet de convention annexé à la présente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La convention relative à la participation à l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement du RASED

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D095 : Attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 100 € au titre de l'action sociale
Vote : UNANIMITE
Code : 4.5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Mme MARIA LECAUDEY, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Madame LECAUDEY informe l'assemblée que plusieurs agents contractuels sur emploi permanent depuis plusieurs années vont être régularisées au travers d'une titularisation.

Puis, elle explique que les agents de la Communauté de Communes bénéficient d'une prime de fin d'année de 105€ au prorata du temps de travail. Ces primes sont assimilées à du régime indemnitaire et font l'objet d'un prélèvement important pour certains agents. Elle propose d'attribuer à ces agents des chèques cadeaux en remplacement de la prime de 105 €.

M le Président propose donc d'attribuer 100€ de chèque cadeaux à tous les agents éligibles sans tenir compte du temps de travail.

Il est proposé en outre de rattacher cette mesure à l'action sociale de la collectivité en définissant des critères : rémunération nette mensuelle inférieure à 1260 € (ce qui correspond à la totalité des agents concernés de la 3CVA). Il propose d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année au titre de l'action sociale.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, il propose l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 100 € par agent en tenant compte des revenus des agents selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de chèques cadeaux ont une rémunération nette mensuelle inférieure à 1260 €. Il s'agit principalement des agents ne bénéficiant pas de régime indemnitaire IFSE.
- Sont éligibles les agents en position d'activité, titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet, présents au 31 décembre de l'année en cours et ayant une ancienneté de douze mois minimum.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

L'attribution de chèque cadeaux d'un montant de 100€ par agent au titre de l'action sociale conformément aux critères proposés ci-dessus par le Président.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D096 : Décision Modificative N°1 – Budget principal

Vote : UNANIMITE

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE, Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits inscrits au budget notamment en ce qui concerne la masse salariale. En effet, les conditions sanitaires nous ont contraint à augmenter le personnel dans les écoles, 1 agent placé en accident de trajet a dû être remplacé et le poste de développeur économique n'avait été prévu que sur 10 mois. D'autres ajustements sont nécessaires par rapport à la participation au RAM de Tournay et aux subventions aux associations suite aux subventions exceptionnelles aux clubs de rugby.

Concernant les recettes, 10 000€ sont virés des budgets annexes à caractère économique pour compenser le travail effectué par l'agent développeur.

Entendu l'exposé du rapporteur le Président propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

Article		Dépenses	Recettes
64131	Rémunération	+ 40 000 €	
6531	Indemnités des Elus	-10 000 €	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 000 €	
65731	Etat	-6 000 €	
6574	Subv fonct aux assos & autres	+ 1 750 €	
7788	Produits exceptionnels (remboursement assurance Groupama)		+ 2 500 €
6419	Remboursement sur rémunérations		+ 6 000 €
70841	Aux budgets annexes		+10 000 €
7788	Produits exceptionnels divers		+2 250 €
"022	Imprévus	- 10 000 €	
TOTAL		+ 20 750 €	+ 20 750 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget principal telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D097 : Décision Modificative N°1 – Budget annexe chaudronnerie

Vote : UNANIMITE

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget annexe Chaudronnerie afin de répondre à plusieurs ajustements :

- Annulation de la moitié de la TEOM à l'entreprise Pic Bois (Délibération D051-2020)
- Reversement de 5.000 € au budget principal correspondant à une partie du salaire de l'agent développeur sur l'année à proportion du temps passé pour les zones d'activités de Tournay
- Augmentation de la taxe foncière suite aux travaux
- Petits travaux d'entretien sur les zones de Tournay

Entendu l'exposé du rapporteur le Président propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget annexe chaudronnerie :

Article		Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-2 000 €	
61521	Bâtiments publics	+3 000 €	
6161	Assurance	+2 500 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité	+ 15 000 €	
63512	Taxes foncières	+1 000 €	
6541	Créances admises en non valeur	-4 999 €	
658	Charges diverses de gestion	-10 000	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+499	
752	Revenus des immeubles		+5 000
TOTAL		+ 5 000 €	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe Chaudronnerie de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget annexe Chaudronnerie telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D098 : Décision Modificative N°1 – Budget annexe ZA POUYASTRUC**Vote : UNANIMITE****Code : 7-1-2****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget annexe ZA Pouyastruc afin de répondre à plusieurs ajustements :

- Reversement de 5.000 € au budget principal correspondant à une partie du salaire de l'agent développeur sur l'année à proportion du temps passé pour la zone d'activités de Pouyastruc
- Annulation de créance ERDF de 2014

Entendu l'exposé du rapporteur le Président propose donc la modification budgétaire suivante sur le budget annexe ZAE POUYASTRUC :

Article	Dépenses	Recettes
022 : Dépenses imprévues	-3 500 €	
6215 Personnel affecté par la collectivité	+ 10 000 €	
6541 Créances admises en non valeur	-1 300 €	
65888 Charges diverses de gestion	-5 000 €	
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+1 500 €	
752 Revenus des immeubles		+1 700
TOTAL	+1 700 €	+ 1 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe ZA Pouyastruc de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget annexe ZA Pouyastruc telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D099 : Annulation de créances – Budget annexe ZAE Pouyastruc**Vote : UNANIMITE****Code : 7-10-2****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.

M LAFFARGUE informe les membres du Conseil Communautaire que le Trésorier a attiré son attention sur un titre de recettes de 2 314 € au nom de ERDF, émis en 2014.

Il convient d'annuler cette créance.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe ZA Pouyastruc de la collectivité pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité

Considérant les motivations exposées

DECIDE

D'annuler le titre de recettes correspondant à cette créance.

Délibération D100 : Annulation de créances – Budget annexe OM
Vote : UNANIMITE
Code : 7-10-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.
M LAFFARGUE informe les membres du Conseil Communautaire que le Trésorier a attiré son attention sur un titre de recettes de 745.60 €, émis en 2015 au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant correspond à une redevance pour 16 personnes ce qui semble être une erreur matérielle.
Il convient d'annuler cette créance.
Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe OM de la collectivité pour l'exercice 2020.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité
Considérant les motivations exposées

DECIDE

D'annuler le titre de recettes correspondant à cette créance

Délibération D101 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – BA Chaudronnerie
Vote : UNANIMITE
Code : 7-10-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M LAFFARGUE Vice-président chargé des finances.
M LAFFARGUE propose en séance d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur la base des informations communiquées par le Trésorier en séance au niveau du Budget Annexe Chaudronnerie.
Il explique qu'il s'agit de centimes relatifs au paiement de loyer sur la zone du Rensou.
Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire apparaître en report des sommes si minimes, M le Président propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité
Vu le Budget Annexe Chaudronnerie de la collectivité pour l'exercice 2020
Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article 2312-1

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les sommes suivantes:

Rôle ou titre de 2019.....	0.12 €
Rôle ou titre de 2020.....	0.03 €
Total du budget annexe Chaudronnerie :	0.15 €

DONNE

pouvoir à M le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Délibération D102 : Attribution d'une subvention de 100€ à la FNACA pour l'acquisition d'un nouveau drapeau
Vote : UNANIMITE
Code : 7-5-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que la section Tournayaise de la Fédération des Anciens Combattants d'Algérie a sollicité une aide pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.
Il propose d'attribuer une subvention de 100 EUROS

Le Conseil Communautaire

Vu le budget de la collectivité pour l'exercice 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité
Considérant les motivations exposées

DECIDE

D'attribuer une subvention de 100€ à la FNACA pour l'exercice 2020

PRECISE

Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Délibération D103 : Participation de la Communauté de Communes au RAM et à l'ALSH du secteur Tournay
Vote : UNANIMITE
Code : 7-10-2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe chaque année au RAM et à l'ALSH de TOURNAY dans le cadre d'une convention. La participation est effectuée en N+1, la délibération concerne la participation de 2020 pour l'année 2019.

S'agissant du RAM, le coût de l'année 2019 est de 5.595,63 €.

Pour l'ALSH, la Communauté de Communes participe en cohérence avec les taux de fréquentation. Le coût est de 36.874,74 € pour l'année 2019.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

M DATAS TAPIE, Maire de TOURNAY, attire l'attention sur cette mesure qui concerne les enfants qui ne sont pas de Tournay et qui fréquentent l'ALSH de TOURNAY. Il en résulte que la Communauté de Communes finance l'ALSH de tous les enfants de la Communauté de Communes sauf ceux de Tournay. Il estime qu'il y a inégalité territoriale et demandera l'an prochain que la Communauté de Communes finance la totalité de l'ALSH pour tous les enfants communautaires.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant l'importance du service ALSH pour la Communauté de Communes

APPROUVE

La participation au RAM de TOURNAY pour un montant de 5.595,63 € et à l'ALSH de Tournay pour un montant de 36.874,74 €, pour l'année 2019.

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents.

Délibération D104 : Changement de nom du budget annexe Chaudronnerie**Vote : UNANIMITE****Code : 7-10-2****EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président explique qu'antérieurement la Communauté de Communes comptait 2 budgets annexes sur le secteur de Tournay à savoir 1 pour la zone du Rensou et 1 pour la Chaudronnerie. Depuis début 2019, ces 2 budgets ont fusionné en un budget annexe appelé Chaudronnerie. Il pense qu'il est essentiel de renommer ce budget annexe car l'intitulé Chaudronnerie ne fait pas apparaître les dépenses de la ZA du RENSOU, donc pour davantage de visibilité.

Il propose de renommer ce budget annexe « ZAE Tournay », à compter du 1er janvier 2021.

Entendu l'exposé de M. le Président et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**APPROUVE**

Le changement de nom du budget annexe « Chaudronnerie » vers « ZAE Tournay » au 1^{er} janvier 2021

Délibération D105 : Adoption des nouveaux statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux**Vote : UNANIMITE****Code : 5-7-2****EXPOSE DES MOTIFS**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1978 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des cantons de Lannemezan, La Barthe de Neste et Galan et les arrêtés qui l'ont modifié, notamment l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant transformation du SIVOM de Lannemezan-La Barthe de Neste-Galan en Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) ;

Vu la délibération du SMECTOM n°2020-32-2 en date du 29 octobre 2020 ;

Il est expliqué au conseil communautaire qu'afin d'intégrer les nouvelles intercommunalités mises en place suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de prendre en compte les évolutions du syndicat en termes de périmètre et/ou de service, le SMECTOM doit adopter de nouveaux statuts ; Considérant qu'il convient que le conseil communautaire se prononce sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Vu le projet de statuts annexé à la délibération du syndicat, notifiée le 17 novembre 2020 ; Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L 5211-17 et suivants ;

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les nouveaux statuts du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération D106 : Etude de faisabilité sur l'organisation de la restauration collective avec un approvisionnement en produits locaux**Vote : UNANIMITE****Code : 1-1-1-4****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président donne la parole à Mme BERTHIER Vice-présidente chargée de la restauration scolaire.

Mme BERTHIER rappelle qu'un des projets de mandat consiste à étudier la faisabilité d'améliorer la restauration scolaire en créant une cuisine centrale achetant des produits locaux afin de proposer aux enfants une nourriture locale et de meilleure qualité.

Elle précise qu'une première réunion de la commission « restauration scolaire » a confirmé cette volonté d'aller vers une restauration collective plus qualitative.

Pour cela, il est nécessaire de solliciter un prestataire capable d'étudier ce dossier.

Elle ajoute que cette étude concerne toute la communauté de communes, y compris les écoles en dehors de la compétence scolaire et précise que les élus qui participent à la commission sont issus de tout le territoire.

Elle explique que la commission en charge de ce dossier a reçu une proposition du bureau d'étude GAB 65.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame POURTEAU demande s'il y aura un rapprochement d'autres structures dont le collège par exemple.

Madame BERTHIER confirme que l'étude dépassera le cadre scolaire et étudiera tous les partenariats possibles, y compris par exemple le portage de repas, les entreprises et d'autres services publics.

Le Président précise que le coût de l'étude est de 4 150 € TTC pour la première année, puis 6 000 € pour les tranches 2 et 3 soit 10 150 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le lancement d'une étude de faisabilité sur l'organisation de la restauration collective pour un montant de 4150 € TTC en tranche 1, et 6000 € TTC en tranche 2 et 3.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Questions diverses ne donnant pas lieu à délibération :

1. Information sur le transfert de pouvoir de police spéciale

Le Président explique qu'il a été saisi par la Préfecture de police au sujet du transfert du pouvoir de police spéciale prévu aux articles L 5211-9-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert du pouvoir de police n'est plus automatique. Un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer à ce transfert de pouvoir. Si l'un des Maires s'y est opposé le Président peut renoncer à ce pouvoir sur l'ensemble du territoire.

Il précise que la Commune de TOURNAY a délibéré pour s'opposer au transfert de pouvoir de police spéciale. En conséquence, le Président renonce à ce pouvoir qui restera au niveau des Maires.

2. Intervention de Madame BONNET : inventaire des actions de solidarité durant la période « COVID »

Madame BONNET explique qu'elle a été saisie pour réaliser un document de communication mettant en valeur les actions de solidarité qui ont été réalisées par des habitants du territoire pendant la période de crise sanitaire.

Pour réaliser ce document, elle a besoin de la participation de tous les Maires. Elle les informe qu'elle leur enverra un mail sollicitant de leur part l'inventaire de ce qui s'est passé sur leur commune.

Ce travail est très important et très urgent. La réponse est attendue courant semaine prochaine. Elle souhaite que les Maires puissent être réactifs.

3. Intervention de M ALEGRET au sujet des travaux qui se réalisent à la chaudronnerie

M ALEGRET informe qu'il a remarqué que des travaux sont en cours sur la parcelle qui vient d'être achetée par la Communauté de Communes à côté de la chaudronnerie. Il demande ce qu'il en est.

M ABADIA rappelle que ces terrains ont été achetés par la Communauté de Communes pour répondre au besoin d'agrandissement de la zone de stockage de l'entreprise ETE. Il a autorisé l'entreprise ETE à réaliser à leur frais les travaux d'aménagement de ces terrains. Il précise que ces travaux seront évalués et seront pris en compte dans le calcul du loyer sur une durée de 6 ans. Ils ont pour objectif d'aménager une voirie d'accès, des box, et une plateforme. Le coût est estimé entre 60 à 70 000 €. Il précise qu'au travers de l'investissement de l'entreprise il s'agit de l'encourager à rester à Tournay.

4. Intervention de Madame CHA au sujet du conseil d'école du groupe scolaire de DOURS

Madame CHA intervient pour exprimer son mécontentement sur le déroulement du Conseil d'Ecole du groupe scolaire de DOURS. Le Vice-président qui représentait la Communauté de Communes n'avait aucune réponse aux questions posées lors du précédent conseil d'école. En outre, le Vice-président était toujours vague, expliquant qu'il fera remonter les questions. Elle estime que ce sont des pratiques qui ne doivent plus avoir lieu, que les enseignants, les parents d'élèves et les élus doivent pouvoir avoir des réponses, et savoir qui va suivre les dossiers.

M ABADIA liste les questions qui ont été posées et apporte des réponses. Il confirme que le bureau s'organisera pour pouvoir donner des réponses en séance.

5. Intervention de M LABAT au sujet de la compétence scolaire

M LABAT demande quel est le calendrier de transfert de la compétence scolaire.

M ABADIA explique qu'il n'a pas changé au niveau du calendrier. Il est toujours sur l'objectif d'une décision à prendre en septembre 2021 sur deux points :

- Arrêter la carte scolaire
- Connaître l'incidence financière et fiscale pour décider du transfert.

6. Intervention de Madame BAUTE sur la commission scolaire

Madame BAUTE demande si la commission scolaire sera associée à cette étude. Elle fait remarquer que la Commission scolaire n'était pas au courant de cette orientation et elle trouve dommage que la Commission n'ait pas été associée. Elle rappelle l'importance de la compétence scolaire et de son devenir pour la communauté de communes et précise que c'est pour cela que de nombreux élus se sont inscrits.

M ABADIA confirme que la commission sera associée comme cela a été prévu dès le départ. Néanmoins, il précise qu'il a demandé à M JOURET d'avancer dans ses travaux avant de réunir de nouveau la commission.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 26/11/2020 est levée à 20h35.

Ont signé les membres présents le Compte Rendu de la séance du 26/11/2020 contenant 17 pages de compte rendu.

Le Président,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Cédric ABADIA



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :

